Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 12h02
Réference de l'AR : 051-215106022-20261001-DEL65_2026-DE

Ville de
VITRY-LE-FRANÇOIS
République française, département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, **le 1er octobre à 18 heures 00**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le Salon François 1er de l'Hôtel de Ville de Vitry-le-François, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Maire suite à la convocation faite le 25 septembre 2026 conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, le même jour.

Étaient présents : M. MIRGODIN, Mme MUNSTER, M. GONTHIER, Mme HUILLET, M. BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, MM. LEVASSEUR, BOURA, Mme GUÉRINOT (jusqu'à 19h47), M. GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, M. MARQUET, Mme MOREAU, M. VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mme BLAND, M. BIARD, Mme HAYANE, M. ANWAR (à partir de 18h04), Mme MANCEAU, M. LAHROU, Mme BUSSENOT, M. SABOURDY, Mme BUCHHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH (jusqu'à 19h15), Mme JÉRÔME, M. SIMONNOT (à partir de 18h13).

Excusée : Mme BLOND.

3 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Maire :

- ✓ Mme BLOND donne pouvoir à Mme BOBLIQUE ;
- ✓ M. ROCH donne pouvoir à Mme JÉRÔME (à partir de 19h15) ;
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à M. GONTHIER (à partir de 19h47).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BLONDEAU.

- N°65 -

MARCHÉS PUBLICS

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE TRAVAUX PORTANT SUR LA RESTAURATION DE LA COLLÉGIALE NOTRE DAME À VITRY-LE-FRANÇOIS AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES CONTRATS

Rapporteur : Monsieur Jacques BOURA

La Collégiale Notre-Dame est un édifice majeur du patrimoine local appartenant à la Ville de Vitry-le-François. Elle est classée au titre des Monuments Historiques suite à l'arrêté du 13 septembre 1920.

Depuis de nombreuses années, notre Collectivité a procédé à des travaux de restauration sur cet édifice (entre autres parvis et deux tours de la façade ouest). Pour poursuivre cette démarche de conservation menée en concertation avec la D.R.A.C, la Ville de Vitry-le-François s'est adjoint les services d'un maître d'œuvre spécialisé en restauration des monuments historiques.

Par délibération n°91 en date du 11 décembre 2025, le conseil municipal avait statué favorablement sur le principe d'engager des travaux de réhabilitation sur cet édifice en actionnant une 1ère phase de travaux portant sur la chapelle nord de la nef, le bas-côté et, les façades ouest et nord du croisillon.

Or, pour des questions d'unité fonctionnelle, le conseil municipal recomposé décide de recourir à un marché de travaux décomposé en tranches permettant de décliner l'ensemble des travaux de restauration et de mise aux normes électriques et sécurité incendie identifiés par le maître d'œuvre.

La présente délibération a, par conséquent, pour objet de rapporter la délibération n°91 et de délibérer en faveur d'un marché de travaux alloti comportant plusieurs tranches.

Sur la base des études menées par le maître d'œuvre et plus spécifiquement de l'Avant-Projet Définitif qu'il a rendu, les travaux de restauration à engager portent sur :

- des travaux de maçonnerie pierre de taille ;
- des travaux de restauration de charpente ;
- des travaux de restauration et de reconstruction de couverture ;
- des travaux de création d'une colonne sèche ;
- des travaux de restauration de vitrail ;
- des travaux de menuiserie et de peinture ;
- des travaux de remise aux normes électriques et de création d'un système de sécurité incendie.

L'enveloppe prévisionnelle pour réaliser ces travaux est estimée au montant global de 6.600.000,00 € HT.

Au vu de l'estimation globale de l'opération, il convient donc de lancer une procédure formalisée allotie afin de sélectionner des entreprises spécialisées en restauration de bâtiments historiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-211 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-1et suivants, R.2113-4 et suivants ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission travaux / commerce / urbanisme,

Il vous est proposé de bien vouloir :

1°/ **APPROUVER** le projet de restauration de la Collégiale Notre-Dame ;

2°/ **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer une procédure d'appel d'offres, à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues et toute pièce relative à cette affaire ainsi que prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés correspondants ;

3°/ **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès des partenaires financeurs éventuels, toutes les subventions possibles à leur taux maximum ;

4°/ **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2026 et le seront aux suivants.

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BLONDEAU

MAIRIE de VITRY-le-FRANÇOIS 51300

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 13 OCT. 2026
et de la publication le
ou de la notification du 15 OCT. 2026

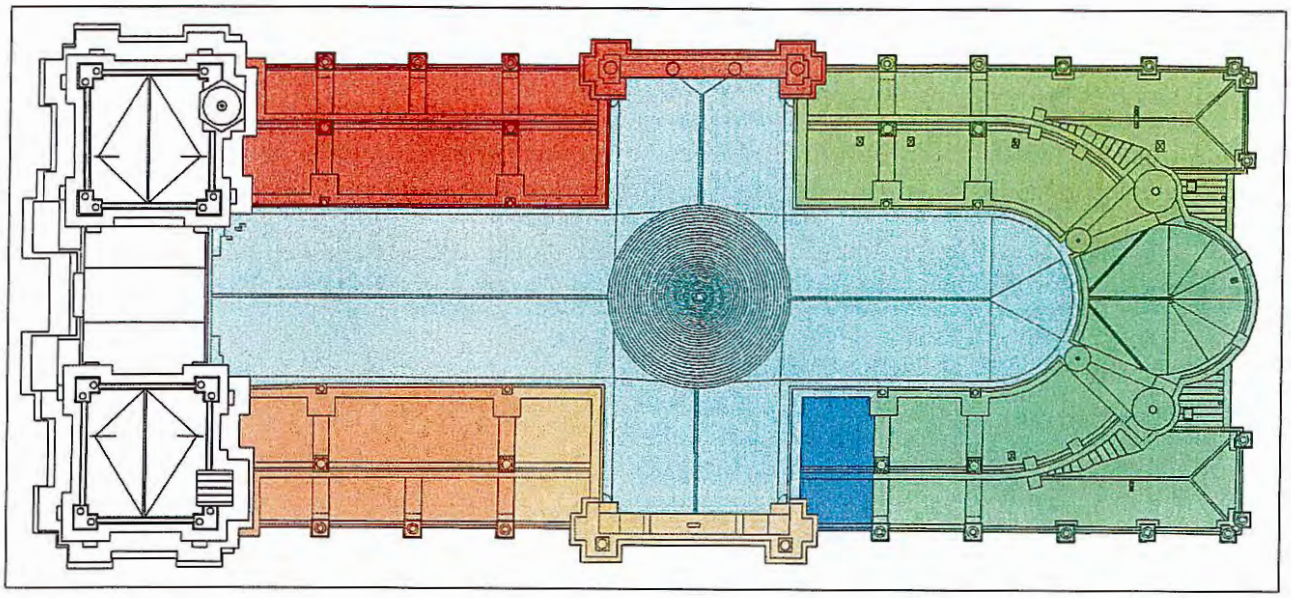
Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

MAIRIE de VITRY-le-FRANÇOIS 51300

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 12h02
Réference de l'AR : 051-215106022-20261001-DEL65_2026-DE

D - PHASAGE



Plan de toiture

TRANCHE FERME (12 mois) :

Restauration des façades et toitures des bas-côtés et chapelles Nord ; Restauration de la façade Nord du vaisseau central de la nef ; Restauration des façades Ouest et Nord du croisillon Nord ; Pose de la colonne sèche

TRANCHE OPTIONNELLE 1 (9 mois) :

Restauration des façades et toitures des bas-côtés et chapelles Sud, travées 1 à 3 ; Restauration de la façade Sud du vaisseau central de la nef, travées 1 à 3

TRANCHE OPTIONNELLE 2 (9 mois) :

Restauration des façades et toitures des bas-côtés et chapelles Sud, travée 4 ; Restauration de la façade Sud du vaisseau central de la nef, travée 4 ; Restauration des façades Ouest et Sud du croisillon Sud

TRANCHE OPTIONNELLE 3 (9 mois) :

Restauration des façades et toitures du déambulatoire, des chapelles et des sacristies Nord ; Restauration de la façade Nord du vaisseau central du choeur ; Restauration des tourelles d'escalier Nord ; Restauration de la façade orientale du croisillon Nord

TRANCHE OPTIONNELLE 4 (9 mois) :

Restauration des façades et toitures du déambulatoire, des chapelles et des sacristies Sud sauf travée 1 ; Restauration de la façade Sud du vaisseau central du choeur ; Restauration des tourelles d'escalier Sud ; Restauration de la travée axiale du vaisseau centrale du choeur ; Restauration des façades et toitures de la chapelle axiale

TRANCHE OPTIONNELLE 5 (9 mois) :

Restauration des couvertures du grand comble, compris pignon occidental

TRANCHE OPTIONNELLE 6 (9 mois) :

Restauration de la façade orientale du croisillon Sud ; Restauration des façades et toitures du déambulatoire et des chapelles du chœur, travée 1 ; Travaux intérieurs (crypte, tribune Ouest, trappes des cloches, SSI, ERP)